



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification de la régie d'avances Cabinet du Maire

La régie d'avances du Cabinet du maire a été créée suivant la décision municipale n°96/196 du 12 novembre 1996, puis modifiée par la décision n°24 /066 du 13 septembre 2024.

L'acte constitutif d'une régie détermine de façon exhaustive la liste des dépenses autorisées.

Il est proposé de le modifier en ajoutant le paiement des « amendes en cas de défaut de la Ville dans l'accomplissement des démarches relatives à ses véhicules ».

Cette mention comprend le paiement d'amende résultant d'un défaut de contrôle technique valable, d'assurance, de plaques minéralogiques, etc.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 14 avril 2026 n°26/074
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification de la régie d'avances Cabinet du Maire

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu la délibération n°26/010 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°96/196 du 12 novembre 1996 portant création d'une régie d'avances Cabinet du maire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances Cabinet du Maire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La régie d'avances Cabinet du maire paie les dépenses suivantes :

- Les cadeaux (retraités, médaillés, naissances, villes jumelées...);
- Les dépenses alimentaires et petites fournitures dans le cadre des activités de la ville ;
- Les titres de transport, les frais de stationnement et péages ;
- Les timbres fiscaux ;
- La délivrance de certificats d'immatriculation (original ou duplicata) ;
- Abonnements et cotisations pour logiciel de communication ;
- Publication et mailing d'information à l'attention des ouillois ;
- Les amendes résultant du défaut de la Ville dans l'accomplissement des démarches relatives à ses véhicules (contrôle technique valable, assurance, plaques minéralogiques, etc.).

Article 2 : Les autres articles de la décision portant institution de la régie d'avances Cabinet du maire demeurent inchangés.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16/04/2026

Publication effectuée le : 16/04/2026

Exécutoire ce jour : 16/04/2026

Le Maire



Romain BERTRAND